



A renvoyer dans les 2 mois et pour fin janvier de l'année suivante au plus tard par voie postale (y compris via la navette postale de la Région wallonne) ou par dépôt à l'accueil du Service social (mais pas par mail), Rue Dewez, 49 à 5000 NAMUR

## FRAIS DE PEDIATRIE – DEMANDE D'INTERVENTION

Le Service social prend en charge (sans tenir compte de vos revenus) une visite annuelle par enfant jusqu'à l'âge de 10 ans accomplis à concurrence de 100% du ticket modérateur pour autant que ce montant ne soit pas remboursé par l'assurance complémentaire de votre mutuelle.

Vous devez joindre la quittance mutuelle correspondante, faute de quoi votre demande n'est pas traitée.

La demande d'intervention dans les frais de pédiatrie doit être introduite dans les deux mois de la visite et au plus tard pour fin janvier de l'année suivante, sous peine d'être refusée.

### **A compléter par le bénéficiaire direct**

Nom et prénom du bénéficiaire direct : .....

Date de naissance du bénéficiaire direct : ...../...../.....

Rue et n° : .....

CP et localité : ..... Tél : .....

Adresse mail de contact : .....

Numéro de compte bancaire : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance de l'enfant : ...../...../.....

Date : ...../...../.....

Signature : .....

### **A compléter par le/la médecin pédiatre**

Je soussigné(e) (nom et prénom du médecin) : .....

Certifie avoir examiné ..... (nom et prénom de l'enfant)

Et qu'à ce titre les prestations suivantes ont été réalisées (indiquer les codes INAMI des prestations) :

.....

Date : ...../...../..... Cachet du médecin :

Signature :

**Notice d'information quant à la collecte de données à caractère personnel** / Les informations recueillies au sein de cette demande d'intervention sont enregistrées par le Service Social des Services du Gouvernement Wallon pour la gestion des frais de pédiatrie. / La base légale du traitement est l'exercice d'une tâche d'intérêt général. / Les données collectées au sein de la demande d'intervention sont à usage interne. / Le formulaire ne sera pas partagé avec d'autres organisations. / Elles sont conservées tant que la personne est bénéficiaire au sein du Service Social des Services du Gouvernement Wallon et 7 ans après la perte de ce statut. / Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. / Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via mail à [dpo@ssrw.be](mailto:dpo@ssrw.be). / Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité de Protection des Données.

Consultez le site [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be) pour plus d'informations sur vos droits.